



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

COMMISSION INFORMATIQUE

DEMANDE DE COFINANCEMENT A LA COMMISSION INFORMATIQUE

Merci de transmettre votre demande pour préavis au président de la Commission Informatique de votre Faculté (CIF):

M. Bastien.Chopard@unige.ch / Sciences, M. Antoine.Geissbuhler@unige.ch / Médecine, Mme Genoveva.Puskas@unige.ch /Lettres, M. Dimitri.Konstantas@unige.ch / SES, M. Alexandre.Flueckiger@unige.ch / Droit, M. Jean-Daniel.Macchi@unige.ch / Théologie, Mme Mireille.Betrancourt@unige.ch / FPSE, Mme Susan.Armstrong@unige.ch / FTI.

Toutes les demandes de cofinancement doivent parvenir à votre CIF **au plus tard le mercredi 25 janvier 2012** pour être validées et transmises au Bureau de la COINF (Thierno Diallo). Les projets de type HPC seront préavisés par M. Bastien Chopard, coordinateur du groupe HPC de la COINF, qui en fera une analyse plus approfondie. Pour les structures (centres interfacultaires) ne bénéficiant pas d'une commission informatique de type CIF, veuillez adresser directement vos demandes à Thierno.Diallo@unige.ch. La sélection finale aura lieu à la séance COINF du 08 mars 2012.

Date de réception :	Demande no :
Faculté/Département : Lettres	Tél. :
Nom/Prénom : Jeanneret, Michel / Erne, Lukas	
E-mail : michel.jeanneret@unige.ch , erne.lukas@unige.ch	

Exposé des motifs (Explication et justification de l'importance du projet / Raison d'un financement spécial, brève description du matériel souhaité).

La présente demande propose de confier un bref mandat à un spécialiste des *Digital humanities* (DH) pour explorer les besoins dans ce domaine de la Faculté des lettres (FL) et de la Maison de l'histoire (MdH).

Les *Digital humanities* ou humanités numériques associent la recherche traditionnelle en sciences humaines aux nouvelles technologies de l'information. Elles ont un caractère transdisciplinaire, étant à la confluence des humanités et des sciences exactes. Elles sont devenues aujourd'hui un outil quasi indispensable de la recherche. Mal informées dans ce domaine et risquant d'accuser un retard, la FL et la MdH proposent de mener une investigation approfondie sur l'utilité de développer les DH à l'Université de Genève.

Les buts principaux des DH sont les suivants:

- offrir de **nouveaux instruments** pour la recherche en sciences humaines, par l'accès à des banques de données et par des projets de numérisation. L'analyse quantitative des données numérisées vient compléter et appuyer la recherche qualitative et interprétative.
- fournir des instruments nouveaux pour la **gestion de la recherche** : utilisation de nouveaux instruments de gestion bibliographique, de nouveaux moyens de classification et d'archivage des données accessibles sur le web, mais également sur des supports analogiques.
- élaborer de nouvelles méthodes de **recherche collaborative**. Les DH, s'inspirant du domaine de l'informatique, mettent en avant la collaboration et la communication des chercheurs, notamment à travers des plateformes en ligne.
- fournir aux chercheurs en sciences humaines de nouvelles modalités pour **publier, présenter et transmettre** les résultats de leurs travaux à travers des sites Internet, ou des documents multimédia. Les DH contribuent à une meilleure diffusion des savoirs et attirent l'attention d'un public plus large sur la recherche et l'érudition.

Bénéficiaires

Les DH sont devenues un instrument essentiel de la recherche et de l'enseignement dans de nombreuses universités où elles appuient et assistent autant les enseignants-chercheurs que les étudiants (voir ci-dessous pour des exemples de laboratoires DH). Au sein de la FL et de la MdH, les principaux bénéficiaires seraient essentiellement les chercheurs avancés, les doctorants et les étudiants de maîtrise. Il paraît particulièrement important que les doctorants et les jeunes chercheurs aient un accès facilité et continu aux nouveaux instruments de la recherche, ne serait-ce que pour optimiser leurs chances dans la concurrence internationale. Ce mandat nous permettra de voir clairement quelles sont les stratégies pratiques à adopter pour mettre ces moyens en rapide développement au service des bénéficiaires visés.

Etapes principales du mandat:

- **analyse** des orientations et des rôles des laboratoires DH dans quelques grandes universités au plan national et international ;
- **consultations** avec les enseignants et les étudiants (gradués et doctorants) de la FL et de la MdH autour des rôles généraux des DH ;
- **identification** des besoins spécifiques de la FL et de la MdH.
- **propositions** précises pour leur développement à court et moyen terme.

Développements possibles et utilité pressentie des DH à l'UniGe

L'étude permettra de définir les missions principales d'un éventuel laboratoire DH rattaché à la Faculté des lettres et à la MdH, voire aux autres facultés de sciences humaines:

- offrir des ateliers de formation et/ou des cours aux étudiants, principalement les étudiants gradués et les doctorants (logiciels de gestion de la recherche, méthodologie de la recherche bibliographique, etc) ;
- orienter et tenir au courant les chercheurs et appuyer leurs projets de recherche ;
- assistance dans la création de sites Internet ;
- servir d'interface entre le CUI et les facultés de sciences humaines.

Titulaire

Radu Suci, docteur ès lettres (littérature française et histoire de la médecine) de l'Université de Genève, accepterait de réaliser cette étude de cas. Après la soutenance de sa thèse, R. Suci a été financé en 2010-2011 par la Mairie de Paris pour mener un projet de recherche centré sur les DH.

Nous proposons de lui confier ce mandat pour une durée de trois mois à 60%. Le poste prévu est celui de collaborateur scientifique (CS2). Le financement total du poste est de 15'425. Fr, pour un poste de CS2 à 60%, y compris les charges sociales.

Annexe : laboratoires DH

Il existe actuellement de nombreux laboratoires et des centres de recherches spécialisés dans ce nouveau domaine. L'*Alliance of Digital Humanities Organizations* (ADHO) organise chaque année un important colloque ; le dernier a été tenu 2011 à Stanford University. La grande majorité de ces laboratoires et organisations se trouvent sur le continent américain (George Mason University, Stanford, MIT, etc). Quelques centres universitaires européens disposent de départements centrés sur les DH. L'un des plus actifs est le département en DH du King's College de Londres qui offre un doctorat dans cette discipline. En milieu francophone, l'EHESS propose un séminaire annuel sur les DH, tandis que l'Université de Tours avec le Centre d'études supérieures sur la Renaissance (CESR) offre un diplôme de Master 2 en « Patrimoine écrit et édition numérique ».

En Suisse, l'Université de Lausanne a organisé en 2011 une série de rencontres sur les DH et prépare actuellement un dossier FNS pour la création d'un Pôle National de Recherche.

Indiquer si ce projet est de type HPC (High Performance Computing) :

Indiquer si ce projet est dans le domaine de l'enseignement :

Coût total net : CHF 15'425.- _____

Cofinancement demandé à la COINF : CHF _10'000.- _____

(voir règlement plus bas).

Type de demande : investissement autres ressources

Préavis de la CIF
ou du bureau de la COINF :

Priorité : haute moyenne basse

Date : 15.2.2012

Signature : G.Puskas

Décision de la COINF :

Priorité :

Date :

Signature



Demande de cofinancement – Règlement

Objectif du cofinancement

1. La COINF s'engage à cofinancer des projets impliquant des investissements en matériel et logiciel informatiques (les renouvellements en sont exclus), ou le développement de solutions innovatrices s'appuyant sur des technologies et soutenant des initiatives académiques dans les domaines de l'**enseignement** et de la **recherche**.
2. Un montant de CHF 350'000 est mis à disposition pour les **besoins d'investissements** en matériel et logiciel informatiques, dont environ CHF 150'000 destiné aux projets de type HPC (High Performance Computing). Le cofinancement est en principe à hauteur maximum de 50%.
3. Le montant total disponible pour les **besoins de soutien** sous forme de prestations (mandats et salaires) s'élève à CHF 64'000. Le cofinancement qui sera alloué dans ce cadre ne dépassera pas en principe le montant maximum de CHF 10'000 par projet, limité à l'année en cours.

Démarche et conditions

4. Toutes les demandes doivent comprendre un exposé des motifs, préciser le coût total du projet en termes d'investissement (la liste complète du matériel prévu, accompagné de devis) et de mandat / salaire nécessaires à la bonne exécution du projet.
5. Il est demandé de fournir un document attestant des cofinancements.
6. Les responsables projet devront donner une preuve de la pérennité de leur développement au-delà de la période de soutien. Ils devront, entre autres, préciser les coûts de fonctionnement annuels induits (support, maintenance, licences) et en indiquer la source de financement.
7. Les projets qui impliquent des investissements en matériel devront démontrer que les équipements demandés sont indispensables et qu'il n'est pas possible d'utiliser les équipements déjà existants (au niveau de l'institution ou dans les facultés) pour les besoins du projet.
8. Les projets académiques déclineront leur besoin de soutien sous forme de prestations (mandats et salaires), car il est possible que ces prestations puissent déjà être fournies par des ressources institutionnelles existantes.
9. Une première sélection et priorisation des projets est requise au niveau des CIFs.
10. Lorsque le projet est accepté dans le cadre des investissements en matériel et logiciel informatiques, la COINF s'engage pour un cofinancement à hauteur du taux décidé. Si le crédit de la COINF le permet en termes de disponibilité

financière et si le projet concerné ne mentionne en termes de cofinancement que des salaires pris en charges par des fonds externes, alors une contribution sur le matériel peut être demandée à la faculté ou au fonds selon un taux variable de 10% à 50%. La priorité d'attribution du crédit d'investissement sera toutefois donnée aux projets dont le cofinancement se monte à au moins 50%.

Projets dans le domaine de l'enseignement

11. Les projets académiques dans le domaine de l'**enseignement** doivent :
- a. renforcer l'apprentissage des étudiants soit par l'apprentissage collaboratif soit par un soutien au travail individuel et enrichir les interactions entre étudiants et enseignants.
 - b. proposer une réelle intégration des technologies dans l'**enseignement** et l'apprentissage.
 - c. utiliser dans la mesure du possible les plates-formes institutionnelles en usage (Dokeos ou Moodle pour l'**enseignement**). Tout projet faisant appel à d'autres technologies (sites web avec activités, outils de simulation, applications, exercices, évaluation en ligne, etc.) pourra être soumis, mais devra être coordonné avec le service NTICE de la DINF.
 - d. faire l'objet d'un suivi. Les responsables de projets devront s'engager à le faire auprès du collaborateur scientifique du Réseau eLearning de l'UNIGE (ReL), Mme Anne Ronchi. De l'expertise technologique et un soutien pédagogique pourront être demandés auprès du service NTICE de la DINF. Une formation aux outils techno-pédagogiques dispensée par TECFA dans le cadre de la formation continue est de plus conseillée.

Modalités financières

12. Pour les factures relatives aux investissements en matériel et logiciel informatiques, elles devront être visées par le demandeur et justifiées du bon de commande (signé par les personnes habilitées selon la directive associée). Elles devront être préalablement munies d'une étiquette comptable avec le montant pris en charge par le demandeur conformément à la décision de cofinancement, avant d'être envoyées au bureau de la COINF (Thierno.Diallo@unige.ch, Division informatique, Uni-Dufour). Le bureau de la COINF validera les informations fournies et complètera la facture avec la part de co-financement octroyée par la COINF (étiquette comptable COINF) avant transmission à la Division financière. Le délai de remise des factures est fixé au 30 novembre de l'année en cours. Au-delà de cette date le cofinancement COINF tombe.
13. Pour les financements liés aux mandats / salaires, l'entité bénéficiaire engagera d'abord la dépense consentie par la COINF à hauteur maximal du co-financement alloué. Une rétrocession du montant dépensé sera établie en fin d'année en faveur de l'entité, sous forme de virement interne. Cette opération est effectuée après la réception et la validation des documents justifiant les dépenses réalisées dans ce cadre. Les documents justificatifs (la preuve d'engagement et toute formule de paiement associée) doivent être adressés au bureau de la COINF avant la fin de l'année, au plus tard le 15 décembre, pour le suivi / traitement du dossier. Il convient enfin de préciser que les dépenses à effectuer par les entités bénéficiaires du fonds doivent l'être exclusivement sur des fonds DIP ; aucun virement interne ne sera sinon effectué.

14. Toutes les factures envoyées à la COINF doivent être munies de la référence indiquée dans la lettre d'acceptation (ou accompagnée d'une copie de la lettre d'acceptation).
15. Le cofinancement de la COINF ne s'apparente pas à un crédit alloué et discrétionnaire. Il s'appuie précisément sur le projet soumis à la COINF, ainsi que sur le matériel ou les ressources dévisées. De ce fait, le demandeur ne pourra pas soumettre des factures qui n'ont pas un lien direct avec le projet ou qui ne concernent pas des éléments du devis.

Bilan

16. Tous les projets ayant bénéficié d'un cofinancement feront l'objet d'un rapport ou d'une présentation à la COINF dans les 6 mois qui suivent l'allocation du crédit. Pour les projets dans le domaine de l'enseignement, les responsables seront contactés par Mme Anne Ronchi afin d'établir ce bilan.